



La marque de vetement marlboro condamnée pour publicité en faveur du tabac

Rubrique : actualités - Date : mardi 13 mars 2007

LE PARISIEN de samedi signale que **le tribunal correctionnel de Nanterre a donné raison au Comité national contre le tabagisme (CNCT) en condamnant lourdement la société Valentino Fashion Group pour publicité en faveur du tabac**. Expliquant que cette société exploite la marque de vêtements Marlboro Classics, via un contrat signé avec une filiale de Marlboro, le quotidien souligne qu'au nom de la loi Evin, le CNCT accusait la boutique Marlboro Classics de Neuilly de publicité indirecte pour les cigarettes Marlboro. Le journal qui précise qu'en plus des amendes, le tribunal a surtout ordonné à la société d'enlever « tout panneau, bandeau, enseigne ou autre inscription en vitrine ou visible de la rue comprenant le mot Marlboro », indique que « désormais Marlboro Classics n'a plus officiellement pignon sur rue à Neuilly ». D'après le Parisien, le tribunal qui a fait état de « l'intérêt évident » du cigarettier à « rappeler aussi souvent que possible le mot Marlboro » puisque la publicité est interdite sur ce produit, a jugé « qu'il existe ainsi un lien indissociable entre un produit du tabac et une marque de vêtements ». Pour l'avocat de VFG, « c'est une interprétation très large du droit » et « l'affaire se terminera dans plusieurs années en cassation ». D'après le quotidien, « la bataille judiciaire est loin d'être terminée » car le CNCT compte attaquer les 30 magasins et les 300 points de vente Marlboro Classics en France.